

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1025

**Arrêté temporaire n°2026-AT-1025
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE ANTOINE ARMAGNAC, RUE VICTOR HUGO, RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE DE
L'AIGLE D'OR**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjointes ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2026-AT-1020 en date du 01/07/2026 portant piétonnisation estivale en Bastide ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement des Marchés Nocturnes, RUE ANTOINE ARMAGNAC ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite :

- RUE VICTOR HUGO, de la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY jusqu'à la RUE ANTOINE ARMAGNAC ;
- RUE ANTOINE ARMAGNAC, de la RUE VICTOR HUGO jusqu'à la RUE GAMELIN ;
- RUE DE L'AIGLE D'OR ;
- RUE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE JEAN BRINGER et jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY ;

Ces dispositions sont applicables de 19h00 à 23h00 :

- Le 17 Juillet 2026 ;
- Le 24 Juillet 2026 ;
- Le 31 Juillet 2026 ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables:

-Aux véhicules de secours et d'urgences

-Aux véhicules de Police

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

L'organisateur se charge de placer un véhicule rue ANTOINE ARMAGNAC à l'angle de la rue GAMELIN afin de sécuriser les lieux.

La voie de circulation doit rester libre pour le passage des secours.

Les accès des résidences et des commerces doivent rester libres.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 17/07/2026.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 02 juillet 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le :

03 JUL. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- POLICE NATIONALE
- Police Nationale
- LA TRIVALLE
- Direction du Festival et de l'Evènementiel